

## DECISIONS INDIVIDUELLES

### **Décret du 31 janvier 1989 mettant fin aux fonctions du secrétaire général du ministère des affaires étrangères.**

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment son article 111-7° ;

Vu la loi n° 78-12 du 5 août 1978 relative au statut général du travailleur ;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret n° 85-214 du 20 août 1985, complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures du Parti et de l'Etat ;

Vu le décret du 25 août 1985 portant nomination de M. Smaïl Hamdani, en qualité de secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

#### **Décète :**

Article 1er. — Il est mis fin aux fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères, exercées par M. Smaïl Hamdani, appelé à exercer une autre fonction.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 janvier 1989.

Chadli BENDJEDID.

### **Décrets du 31 janvier 1989 mettant fin aux fonctions d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.**

Par décret du 31 janvier 1989, Il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République française à Paris, exercées par M. Messaoud Aït Chaâlal, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret du 31 janvier 1989, Il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République de l'Inde à New Delhi, exercées par M. Abderrahmane Bensid, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret du 31 janvier 1989, Il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Fédérale d'Allemagne à Bonn, exercées par M. Amor Benghezal, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret du 31 janvier 1989, Il est mis fin aux fonctions d'ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et

populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève (Suisse), exercées par M. Kamel Hacène, appelé à exercer une autre fonction.

### **Décrets du 15 septembre 1988 et du 1er février 1989 portant nomination d'ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires de la République algérienne démocratique et populaire.**

Par décret du 15 septembre 1988, M. Nouredine Yazid Zerhouni est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Empire du Japon à Tokyo.

Par décret du 1er février 1989, M. Smaïl Hamdani est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République française à Paris.

Par décret du 1er février 1989, M. Kamel Hacène est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de la République Fédérale d'Allemagne à Bonn.

Par décret du 1er février 1989, M. Messaoud Aït Chaâlal est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Organisation des Nations Unies à Genève (Suisse).

Par décret du 1er février 1989, M. Abderrahmane Bensid est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République algérienne démocratique et populaire auprès des Etats Unis d'Amérique à Washington.

### **Décret du 31 Août 1988 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère des affaires étrangères.**

Par décret du 31 août 1988, Il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la planification politique et de la synthèse à la direction des affaires politiques internationales, au ministère des affaires étrangères, exercées par M. Djamel Ourabah, appelé à une autre fonction.

### **Décrets du 1er septembre 1988 portant nomination de consuls généraux de la République algérienne démocratique et populaire.**

Par décret du 1er septembre 1988, M. Djamel Ourabah est nommé consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Casablanca (Maroc).

Par décret du 1er septembre 1988, M. Mostefa Meghraoui est nommé consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Bruxelles (Belgique).